BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°027 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député **Arnaud Yentéma TINDANO**, rapporteur.

Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 26 février, de 09 heures 36 minutes à 12 heures 47 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail dans sa salle, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code de l'urbanisme et de la construction.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Arnaud Yentéma TINDANO pour participer aux travaux de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence du député Diédon Alain HIEN, Président de ladite Commission, suivant le calendrier ci-après :

- du vendredi 09 au mercredi 14 janvier 2026, appropriation du projet de loi ;
- le lundi 16 février 2026, audition des acteurs ;
- le mercredi 18 et le vendredi 20 février 2026, audition du Gouvernement ;
- le mardi 24 février 2026, adoption du rapport.

En prélude aux travaux de la CDD, la CGSASH a organisé, le mardi 23 décembre 2025, de 09 heures 20 minutes à 11 heures 37 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur les points suivants :

- compte-rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le député rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1- Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par monsieur Mikaïlou SIDIBE, Ministre de la Construction de la patrie, assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice.

L'exposé des motifs présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CDD.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire de l'année 2024 sur le passif de la promotion immobilière dans le cadre de la présente révision du code de l'urbanisme et de la construction ainsi que la précision des éléments effectivement pris en compte ;
- la considération de la dérogation spéciale consistant à verser une contribution compensatoire pour la création d'aires de stationnement publiques comme une solution pertinente et efficace pour poser la problématique du stationnement dans les centres urbains ;
- la simplification de la procédure des actes de construire tels que le certificat d'occuper et le permis de modifier mentionnés dans le présent exposé des motifs ;
- la précision sur la nature des mesures d'accompagnement des initiatives privées en matière d'urbanisme et de construction telle que prévoit l'article 5 du projet de loi ;
- les levés topographiques réalisés ou effectués par les services cadastraux au vu de

l'article 40 du présent projet de loi ;

- la mise en œuvre de la disposition de l'article 82 après l'adoption du présent projet de loi avec l'existence de nombreux habitats spontanés dans notre pays ainsi que la pertinence de créer une disposition transitoire pour apurer les situations des habitats spontanés avant l'entrée en vigueur de cette disposition ;
- la précision de la nature juridique du référentiel de programmation urbaine prévue à l'article 118 du projet de loi et son contenu sommaire portant notamment sur la catégorisation des voies urbaines ;
- les dangers potentiels liés aux dispositifs de réception ou de réémission d'ondes et les mesures prévues par le Gouvernement pour préserver la santé des populations citées au niveau de l'article 132 du projet de loi ;
- le traitement des excréta prévu à l'article 133 du présent projet de loi ;
- le risque d'une inaction de l'Etat dans la mise en place des réseaux d'assainissement prévue par les dispositions de l'article 133, alinéa 2 du présent projet de loi ainsi que les mesures d'accompagnement pour la mise en place de ces systèmes autonomes ;
- l'assurance que le renchérissement des coûts de construction dans notre pays ne seront pas impactés par l'ensemble des actes exigés pour la construction ainsi que la prise en compte des mesures de soulagement au profit des populations en termes de matières d'œuvre de construction afin d'avoir des logements accessibles ;
- les autorisations, tel le certificat de conformité, obligatoire pour tout type de constructions dans notre pays prévues à l'article 146 du présent projet de loi qui traite des différentes autorisations d'exploiter ;
- la nature des mesures prévues à l'article 5, alinéa 2 du présent projet de loi ainsi que l'avis du Gouvernement sur la mise en œuvre du mécanisme du Bureau d'assistance à l'auto-construction au regard de la forte propension de la majorité des populations à l'auto-construction ;
- les raisons de la non-prise en compte de l'urbaniste au niveau de l'article 224 du

projet de loi traitant de la sanction des complices ;

- les raisons qui ont prévalu à la consécration de maître d'œuvre à l'architecte et à la société d'architecture, à l'article 204 du projet de loi ;
- les raisons qui font que l'article 205 du présent projet de loi a conféré à l'architecte ou à la société d'architecture des rôles en matière d'études d'ingénierie et sur la garantie de la conformité de la réalisation de l'ouvrage avec les documents approuvés alors que l'article 7 de la loi n°006-2025/ALT portant profession d'architecte au Burkina Faso n'a pas retenu lesdits rôles ;
- les raisons de la non-prise en compte dans la loi portant RAF de l'article 24 du présent projet de loi où il est exigé un avis conforme du Ministre chargé de l'Urbanisme pour l'immatriculation des terres au nom de l'Etat ;
- les raisons de l'application de l'article 26 du projet de loi où il est exigé un avis conforme pour la délivrance des titres alors que la loi portant RAF ne pose pas cette exigence ;
- l'explication sur les motifs de l'exclusion de la disposition de l'article 4 alinéa 2 du présent projet de loi « Toutefois, les cabinets de topographie agréés, les géomètres experts régulièrement inscrits au tableau de l'ordre des géomètres experts, ne peuvent réaliser des opérations topographiques relatives aux travaux fonciers » ;
- les différentes catégories de bâtiments soumises à autorisation de construire et de démolir contenues dans le présent projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi, qui tient compte des mutations économiques, sociales, techniques et institutionnelles pour se conformer aux réalités contemporaines et aux exigences du développement durable, permettra à notre pays de :

- disposer d’un cadre juridique plus cohérent et opérationnel pour accompagner les politiques publiques en matière d’aménagement urbain et de construction dans une perspective de durabilité et de résilience ;
- prendre en compte de nouvelles opérations d’urbanisme telles la requalification et la restauration urbaine pour accompagner la transformation et la densification des villes qu’il convient de maîtriser afin de répondre efficacement aux réalités socio-économiques du pays ;
- mettre en place une règlementation plus appropriée sur la voirie urbaine et le drainage des eaux pluviales afin de prévenir les risques d’inondations et de réduire les risques de maladies liés à l’insalubrité ;
- mettre en place un dispositif institutionnel de coordination pour la délivrance des actes de construire en vue d’une meilleure prise en charge dans le traitement des dossiers des usagers ;
- résoudre la problématique du stationnement dans la planification urbaine afin de garantir une offre suffisante et adaptée, contribuant à la fluidification de la circulation, à la sécurité urbaine et à l’amélioration du cadre de vie des populations ;
- créer des centres techniques du bâtiment pour la recherche, le contrôle technique et la formation des ouvriers des corps d’état secondaires afin de renforcer la qualité, la sécurité et la conformité technique des constructions à travers une main d’œuvre burkinabè qualifiée et compétente.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement à prendre des mesures idoines afin que :

- les différentes innovations contenues dans le présent projet de loi concourent véritablement au bien-être et à l'épanouissement des populations à travers une gestion saine et efficace de la planification urbaine ;
- les différents acteurs et intervenants dans l'acte de bâtir puissent chacun jouer pleinement son rôle sans empiètement ni dépassement de fonction d'un quelconque autre intervenant ou acteur ;
- la réduction des coûts des matériaux de construction notamment le ciment, l'acier, le bois et les agrégats de toutes natures devienne une réalité dans notre pays pour un meilleur accès des populations à des logements de qualité à moindre coût.

Ouagadougou, le 26 février 2026

La présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur

Arnaud Yentéma TINDANO

SEANCE D'APPROPRIATION DU RAPPORT : 23 /12/ 2025

Liste des Députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION
1.	**TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er secrétaire**
4.	**BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine**	**2e secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	TINDANO Arnaud Yentéma	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
8.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre

Député absente excusée

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION
1.	TRAORE ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste du personnel administratif

N°	Nom et Prénom(s)	Qualité
1.	KONE/KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
4.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
5.	KONCOBO Constantine	Administrateur des services législatifs
6.	BATIONO Larissa	Secrétaire de direction

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :26/02/2026

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO /KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
7.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
8.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Député absent excusé

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Qualité
1.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre	Mission en Manga

Liste du personnel administratif présent

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
2.	KONE /KABORE Guiédou Aïda	Conseillère technique
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
4.	KONCOBO Constantine	Administrateur des services législatifs
5.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire de Direction

Personnel administratif absent excusé

N°	Nom et Prénom (s)	Qualité	Qualité
1.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs	Mission à Manga
2.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	Mission à Manga